

Département de Biologie Animale
M1 Génétique moléculaire

Cours
Éthique, législation et déontologie



Conçu par **Dr. BECHKRI S.**
Maitre de Conférences catégorie A
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie
Université Frères Mentouri Constantine 1

Chapitre III : La dimension éthique dans la démarche scientifique

III.1. La charte d'éthique et de déontologie universitaires

La charte d'éthique et de déontologie est un code non contraignant sur le plan juridique. Se fixant comme objectif de responsabiliser les membres de la communauté universitaire à travers leurs exercices. Il s'agit d'un outil de mobilisation et de référence qui guide la vie universitaire.

En pièce jointe au présent cours la charte de déontologie et d'éthique universitaires 2021.

III.1.1. Les principes de la charte

- **L'intégrité et l'honnêteté** : refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres.
- **La liberté académique** : elle garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.
- **La responsabilité et la compétence** : les notions de responsabilité et de compétence se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs
- **Le respect mutuel** : le respect de l'autre est fondé sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.
- **L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique** : la quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.
- **L'équité** : l'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des recrutements et des nominations.
- **Le respect des franchises universitaires** : toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

III.2. Principes éthiques et déontologiques de la communauté universitaire

La communauté universitaire se compose de l'enseignant chercheur, de l'étudiant et du personnel administratif.

III.2.1. Principes éthiques et déontologiques du chercheur

- Avoir conscience des questions éthiques et adhérer aux bonnes pratiques d'éthique
- Pratiquer sa profession dans le respect d'une éthique des droits de l'homme et de la responsabilité du patrimoine naturel de l'humanité
- Assumer, dans tous les actes de la vie professionnelle, la responsabilité vis-à-vis de l'institution, de la société et des générations futures dans le respect des dispositifs législatifs et réglementaires, et s'engager à rester informé des textes législatifs et réglementaires
- S'engager à respecter la propriété intellectuelle et les règles éthiques dans les publications et à prévenir et combattre le plagiat et la fraude scientifique
- Conserver l'impartialité et l'indépendance dans les missions de recherche, d'évaluation et d'expertise et s'engager à déclarer tout conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions
- S'engager à un comportement respectueux dans les relations de travail, loin de toute discrimination, harcèlement ou abus d'autorité
- Veiller à favoriser, dans l'exercice des fonctions, les formes de management qui permettront une large coopération de tous les acteurs, afin de donner du sens au travail de chacun et à l'innovation
- S'engager à favoriser, dans la mesure du possible, la mutualisation, le partage et la diffusion des connaissances acquises, des données scientifiques, et des moyens de recherche
- S'engager à poursuivre la recherche de la vérité et à porter la plus grande attention à l'expression de l'esprit critique et au respect de la déontologie dans l'usage des moyens d'information et de communication
- Refuser l'orientation des travaux et des recherches à des fins de violence, de destruction ou de mort
- Veiller à expliquer les choix, les résultats et les décisions scientifiques dans la plus grande transparence possible à l'égard des décideurs et des citoyens
- Ne jamais laisser des considérations de nationalité, de culture, de religion, de politique ou d'avantages matériels détourner ses devoirs
- Veiller à promouvoir le respect des rapports équitables entre les personnes, à soutenir le développement des pays économiquement défavorisés, à respecter les savoirs des ethnies et des sociétés traditionnelles
- Veiller à compléter de manière continue les compétences professionnelles dans tous les domaines des sciences technologiques, économiques, humaines et sociales requises par l'exercice des fonctions.

III.2.2 Droits de l'enseignant-chercheur

- L'accès à la profession : compétence/qualification.
- Enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.
- L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques

- Bénéficiaire de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches
- Bénéficiaire de formations et de stages périodiques.

III.2.3. Devoirs de l'enseignant-chercheur

- Faire preuve de conscience professionnelle
- Se conformer aux normes de l'activité professionnelle
- Être à jours : innovations, actualisation des connaissances, des méthodes d'enseignement
- Combiner entre enseignement et recherche scientifique selon les normes universelles
- Respecter les règles pédagogiques : achèvement des programmes, transparences dans l'évaluation, encadrement adéquat
- Fonder ses travaux sur une quête sincère du savoir, loin du plagiat
- S'abstenir d'engager la responsabilité de l'établissement à des fins personnelles
- Confidentialité du contenu des délibérations et débats au niveau de différentes instances.

III.2.4. Droits de l'étudiant universitaire

- Le droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur
- Un enseignement, une formation et un encadrement de qualité.
- La liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires
- Une évaluation juste, équitable et impartiale
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année
- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve, et, au besoin, la consultation de copies. Le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve
- L'accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité
- La sécurité, l'hygiène et la prévention sanitaire aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires
- Créer des associations estudiantines à caractère scientifique, culturel ou sportif
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche

III.2.5. Devoirs de l'étudiant universitaire

- L'étudiant doit respecter : l'enceinte universitaire, la réglementation en vigueur, les membres de la communauté universitaire et les résultats des jurys de délibération
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

III.2.6. Droits du personnel administratif et technique

- Bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission

- Traitement avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur
- Ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination
- Bénéficier des dispositifs de formation continue.

III.2.7. Devoirs du personnel administratif et technique

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire. Le personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- La compétence
- L'impartialité
- L'intégrité
- Le respect
- La confidentialité
- La transparence
- La performance.